

المسلم على بلدٍ من بلاد الصين⁽¹⁾ خَيْرٌ في النزول عند تاجرٍ من المسلمين المتوطنين مُعَيَّن⁽²⁾ او في الفندق فان احبَّ النزول عند التاجر حُصر ماله وضمَّنه التاجر المستوطن وانفق عليه منه بالمعروف فاذا اراد السفر جُحَّت عن ماله فان وُجد شيء منه قد ضاع أُغرمه التاجر المستوطن الذي ضمَّنه وان اراد النزول بالفندق سُمِّ ماله لصاحب الفندق وضمَّنه وهو يشتري له ما احبَّ ويجاسبه فان اراد التَّسَرِّي اشترى له جاريةً واسكنه بدار يكون بابها في الفندق وانفق عليها ولجوارى رخيصات الاثمان⁽³⁾ ان اهل الصين اجمعين يبيعون اولادهم

de la Chine, on lui laisse le choix de descendre chez un négociant de sa religion, désigné parmi ceux domiciliés dans le pays, ou bien d'aller à l'hôtellerie. S'il préfère la demeure chez le négociant, on compte tout le bien qu'il a, on le confie audit négociant choisi par lui, lequel dépense l'argent de l'étranger pour pourvoir aux besoins de celui-ci, mais d'une manière honnête. Quand il veut partir, on examine son argent, et s'il en manque, le négociant chez lequel il demeure et qui a reçu la somme en dépôt est obligé de combler le déficit.

Dans le cas où le marchand qui arrive aime mieux se rendre à l'hôtellerie, on livre son argent au maître de l'auberge à titre de dépôt. Ce dernier achète pour le compte de l'étranger ce que celui-ci désire, et s'il veut une concubine, il fait pour lui l'acquisition d'une jeune fille esclave. Il le met alors dans un appartement dont la porte s'ouvre sur l'intérieur de l'hôtellerie, et il fait la dépense pour l'homme et pour la femme. Nous dirons à ce propos que les jeunes filles esclaves sont à très-bon marché dans la Chine; qu'en outre, tous les Chinois vendent leurs garçons, de même que leurs filles, et que cela n'est point considéré chez eux comme